

OBJET MISE EN SERVICE DU PARCMETRE INDIVIDUEL A FENTE (PIAF)

La SODIPARC en charge de l'exploitation du service public de stationnement commercialisera dans le cadre de sa délégation un porte-monnaie électronique dénommé « PIAF », permettant le paiement du droit de stationnement sur la voirie.

Il s'agit d'un boîtier électronique de petite taille qui se place sur le tableau de bord du véhicule en remplacement du ticket d'horodateur.

Le produit sera mis sur le marché au prix de 17,00 € TTC, avec un prix plafond TTC de 20,00 € (prix conseillé). Le prix de vente comprend un crédit de stationnement d'une valeur de 10,00 €, sous la forme d'un ticket de recharge sur internet.

Crédité en valeur par son utilisateur soit auprès d'un point fixe de chargement (SODIPARC, commerces associés...) soit par internet, le PIAF est débité, à son utilisation, du coût de stationnement correspondant au plus juste au temps passé. Pour bénéficier de cet avantage, la modulation suivante de la tarification en vigueur est nécessaire :

- zone orange : tarification à la minute, soit 0,02 € la minute ;
- zone verte : suivant tarification en vigueur pour les trois premières heures :
 - jusqu'à 30 min 0,20 € (perception minimale en vigueur),
 - jusqu'à 1 h 00 0,40 € à partir de la 31ème min,
 - jusqu'à 2 h 00 0,60 € à partir de la 61ème min,
 - jusqu'à 3 h 00 0,80 € à partir de la 121ème min,
 - au-delà de 3 h 00 0,05 € par tranche de 15 min.


Pour le bon fonctionnement du dispositif, il est également nécessaire, de disposer au sein de la régie de recettes de moyens de paiement par carte bancaire et par internet.

Je vous demande d'approuver la mise en service du PIAF, la modulation de la tarification comme indiquée ci-avant et d'autoriser la régie de recettes à disposer de moyens nécessaires au règlement par carte bancaire et par internet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12753-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE

OBJET MISE EN SERVICE DU PARCMETRE INDIVIDUEL A FENTE (PIAF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur NAILLET Philippe, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la mise en service du PIAF et la modulation de la tarification en vigueur, comme suit :


- zone orange : tarification à la minute, soit 0,02 € la minute ;
- zone verte : suivant tarification en vigueur pour les trois premières heures :
 - jusqu'à 30 min 0,20 € (perception minimale en vigueur),
 - jusqu'à 1 h 00 0,40 € à partir de la 31ème min,
 - jusqu'à 2 h 00 0,60 € à partir de la 61ème min,
 - jusqu'à 3 h 00 0,80 € à partir de la 121ème min,
 - au-delà de 3 h 00 0,05 € par tranche de 15 min.

ARTICLE 2

Autorise la régie de recettes à disposer de moyens de paiement par carte bancaire et par internet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12753-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE